

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 janvier 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1639)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1738

présenté par

M. Peiro, rapporteur au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« 3°*bis* De promouvoir l'information des consommateurs quant aux lieux de production et de transformation des produits agricoles et agroalimentaires ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La politique en faveur de l'agriculture et de l'alimentation doit avoir pour objectif la promotion d'une meilleure information du consommateur quant aux lieux de production et de transformation des produits agricoles et agroalimentaires. La transparence sur l'origine des produits est l'une des conditions de la confiance du consommateur en l'industrie agroalimentaire.

Comme l'indique l'IPSOS dans une étude de novembre 2013 « Crise économique oblige, depuis ces 5 dernières années, le prix est le critère auquel une majorité de Français déclare faire plus attention lorsqu'ils achètent un produit alimentaire (71 %). Mais les crises alimentaires ont désormais un impact aussi fort que la crise économique car 7 consommateurs sur 10 déclarent aussi accorder plus d'attention qu'avant aux informations concernant les ingrédients (71 % - *au même niveau que le prix*), le lieu de fabrication (71 %) ou encore à l'origine des ingrédients (69 %). » Cette même étude indique que le critères le plus à même de rassurer les consommateurs sur la qualité des produits alimentaires est la connaissance de l'origine des ingrédients (90 %).

La loi d'avenir ne peut faire l'économie de la reconnaissance d'un tel objectif.